



Vers Pont du Gard, le 17 décembre 2016

Objet : Nouvelles modalités d'accès au site du Pont du Gard

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que, conformément à la décision du Conseil d'administration de l'EPCC Pont du Gard du 16 décembre dernier, les modalités d'accès au site du Pont du Gard seront modifiées à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vous conserverez en tant que résident gardois votre accès gratuit au site, dès lors que la convention avec votre commune aura été reconduite. Vous pourrez visiter comme auparavant le site du Pont du Gard (Monument, Musée, Ludo, Ciné, Mémoires de Garrigue, Expositions temporaires) et vous garer sur les aires de stationnement rive droite ou gauche.

Dans le cadre de ces nouvelles dispositions, le principe des cartes Abonnés par voiture ou par foyer n'existe plus. **Votre carte sera désactivée à compter du 1^{er} janvier.**

Pour faire valoir votre entrée site, il vous suffira de présenter les documents suivants :

- **une pièce d'identité par personne**
- **un justificatif de domicile** de moins de 6 mois.

La présentation de ces pièces étant obligatoire, nous vous prions de bien vouloir vous munir de ces documents lors de chacune de vos visites **à partir 1^{er} janvier 2017**

Nous vous remercions pour votre fidélité et espérons avoir le plaisir de vous revoir l'année prochaine.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur général